

Délibération n° 9/2020

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 31/01/2020 à 14 h 00 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 21/01/2019.

Membres en exercice : 152 soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 29 soit 227 voix

Absent(e)s : 123

Pouvoirs : 13 soit 14 voix

Présent(e)s :

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
4. Monsieur David RODRIGUES représentant titulaire de la commune de Banassac Canilhac,
5. Monsieur Francis BERGOGNE représentant titulaire de la commune de Barjac,
6. Monsieur Christian LEMOINE représentant titulaire de la commune de Bel Air Val d'Ance,
7. Monsieur Rémy NOEL représentant titulaire de la commune de Cans et Cévennes,
8. Monsieur Alain GONY représentant suppléant de la commune de Chastanier,
9. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
10. Monsieur Jean Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
11. Monsieur Dominique ROGER, Représentant suppléant de la commune d'Ispagnac,
12. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
13. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet de Déze,
14. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salèles,
15. Monsieur Marcel MERLE représentant titulaire de la commune de Marvejols,
16. Monsieur Jacques TARDIEU représentant suppléant de la commune de Monts de Randon,
17. Monsieur Alain GAILLARD représentant suppléant de la commune de Naussac Fontanes,
18. Monsieur Guy CHARDES représentant titulaire de la commune de Prévèchères,
19. Madame Eve BREZET, représentante titulaire de la commune de Recoules d'Aubrac
20. Monsieur Jean BOUTELLIER représentant titulaire de la commune de Rousses,
21. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bauzile,
22. Monsieur Maurice AIGOIN représentant suppléant de la commune de Saint Julien des Points,
23. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
24. Monsieur Michel BONNET, représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Déze,
25. Monsieur Alain VENTURA, représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
26. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
27. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
28. Monsieur Denis BERTRAND représentant suppléant du Département de la Lozère,,
29. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

13 FEV. 2020

BUREAU DU COURRIER

Pouvoirs :

1. Madame Mireille ESPINOSA représentante titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Joël ROUQUET représentant titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Madame Odile CHARMAILLAC représentante titulaire de la commune de Noalhac ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur François BICHON représentant titulaire de la commune de Fournels ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
5. Madame Claudie MICHEL représentante titulaire de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune de ALTIER
6. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
7. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la Commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Francis SARTRE, représentant titulaire de la commune de la Fage Saint Julien ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur Daniel LONGEAC représentant titulaire de la commune de Brion ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
11. Monsieur Michel ROUZAIRE, représentant titulaire de commune d'Albaret le Comtal ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
12. Monsieur Larent PRAT représentant titulaire de la commune de Grandvals ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
13. Monsieur Christian PASCON représentant titulaire de la commune de Saint Paul le Froid ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Vote du Budget Primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Madame la Présidente présente au Comité syndical le budget primitif 2020 sachant que le vote du compte administratif 2019 n'a pu avoir lieu le quorum nécessaire n'ayant pu être atteint.

Aussi le budget primitif 2020 présenté ci-dessous ne comporte pas les reports des excédents de fonctionnement et d'investissement.

L'inscription de l'excédent de fonctionnement 2019 et de l'excédent d'investissement 2019 au budget 2020 se fera à l'occasion d'une décision modificative lorsque que le compte administratif 2019 aura été voté.

Ainsi le Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte Lozère Numérique se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11

6064 Fournitures administratives	0,00 €
611 Prestations de service (Mission de contrôle)	23 958,26 €
6156 Maintenance AGEDI	1 100,00 €
616 Assurances	0,00 €
627 Services Bancaires	0,00 €
62878 Remboursements Frais autres organismes (Remboursement locations immobilières, mobilières, personnel)	127 200,00 €

Chapitre 66

66111 Intérêts Bancaires	10 000,00 €
--------------------------	-------------

Chapitre 042

6811 Dotations aux amortissements	209 965,05 €
Total des dépenses de fonctionnement	372 223,31 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002

Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
------------------------------------	--------

Chapitre 74

74741 Participations communes 30 % (1,20 €/habitants)	76 189,20 €
7473 Participation Département 70 %	177 774,80 €
7478 Participation autres organismes (Remboursement Mission de Contrôle)	16 100,00 €

Chapitre 042

777 Quote-part subvention investissement transférable compte de résultat	102 159,31 €
Total des recettes de fonctionnement	372 223,31 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 16

1641 Emprunts en euros 2 419 220,13 €

Chapitre 20

2041513 Subvention au délégataire 6 366 000,00 €

Chapitre 040

13911 Subventions transférables État et Établissements Nationaux 60 187,05 €

139141 Subventions transférables compte de résultat communes du groupement 20 986,13 €

13913 Subventions transférables compte de résultat Département 20 986,13 €

Total des dépenses d'investissement 8 887 379,44 €

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution section d'investissement 0,00 €

Chapitre 13

1311 Subventions transférables État 3 285 000,00 €

1312 Subventions transférables Région 1 500 000,00 €

1313 Contribution Département (25 000 x 38 €) 950 000,00 €

13141 Contributions Communes (25 000 x 38 €) 950 000,00 €

Chapitre 16

1641 Emprunts en euros 1 992 414,39 €

Chapitre 040

28041513 Amortissements réseaux câblés 99 363,63 €

2817533 Amortissement réseaux câblés mis à disposition 53 063,41 €

28087 Amortissements études mis à disposition 57 246,77 €

28051 Amortissements Logiciel Comptable 291,24 €

Total des recettes d'investissement 8 887 379,44 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- fixer la part variable de la participation au coût de fonctionnement à 1 € par habitant, ce qui fixe la participation au coût de fonctionnement pour une commune à 1,20 € par habitant.
- d'adopter le budget présenté par Madame la Présidente.

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
13 FEV. 2020
BUREAU DU COURRIER

La Présidente du Syndicat Mixte,
Sophie PANTEL

